

---

## BOURSE JOURNALISTE DE PRESSE ÉCRITE

---

### Article 1

En 2023, la Fondation Jean-Luc Lagardère souhaite récompenser un.e jeune journaliste de presse écrite, ci-après le « Candidat », par l'attribution d'une bourse d'un montant de 10 000 € (dix mille euros).

Le Candidat qui se verra attribuer la bourse sera désigné sous le nom de « Lauréat ».

Cette bourse sera remise dans les conditions et selon les modalités définies par les présentes.

---

### Article 2 - Objet

La bourse Journaliste de presse écrite est attribuée, sur présentation d'un dossier constitué des documents et des travaux énoncés à l'article 5, à un jeune journaliste professionnel désireux d'effectuer, en France ou à l'étranger, un grand reportage de presse écrite.

Ce grand reportage devra avoir un caractère social, économique, politique ou culturel et être écrit en français.

La bourse sera décernée à un journaliste désigné nominativement et non à un groupe.

L'attribution de cette bourse est destinée à permettre au Lauréat de réaliser le projet de grand reportage présenté en vue de l'obtention de la bourse.

---

### Article 3 - Organisation

La candidature est gratuite.

**Tout dossier de candidature doit être complété et déposé en ligne sur le site internet de la Fondation jusqu'au mercredi 7 juin 2023 à 23h59.**

Aucun dossier de candidature ne sera accepté au-delà de cette date.

**Le dossier de candidature ne doit être déposé sur le site que lorsque celui-ci est complet. Seul le premier dépôt sera pris en compte.**

---

La désignation du Lauréat sera faite à l'issue

- d'une part, d'une présélection consistant à l'examen des dossiers de candidature reçus
- et d'autre part, de la présentation orale au jury, par les Candidats sélectionnés, de leur projet

Le jury se réunira entre septembre et octobre 2023.

Les Candidats sélectionnés pour soutenir par oral leur projet recevront une convocation par mail, au plus tard huit (8) jours avant la date fixée pour cette présentation. Au cas où le(s) Candidat(s) ne se présenterai(en)t pas à la convocation, il(s) serai(en)t éliminé(s). Les Candidats non-sélectionnés seront avisés par courrier ou par mail.

La présentation du projet devant le jury devra être faite par les Candidats en français.

Après cette présentation, les Candidats seront avisés de la décision du jury par téléphone ou par mail.

La remise de la bourse se fera en présence du jury et du Lauréat.

**La présence du Lauréat étant exigée, la date sera communiquée en amont au Lauréat.**

---

## Article 4 - Jury

Le jury attribuera la bourse en fonction des qualités professionnelles du Candidat et du caractère d'actualité et d'originalité du projet.

Le jury est composé au minimum de 6 personnalités du monde des médias, des arts et de la culture. Le jury est souverain dans sa décision qui est rendue à la majorité des 2/3 à l'issue des délibérations. En cas de besoin la voix du président du jury compte double.

Une seule bourse sera décernée en 2023. La décision du jury est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer la bourse s'il estime que les projets qui lui sont proposés n'en justifient pas l'attribution.

---

## Article 5 - Modalités de candidature

Ces modalités sont les suivantes :

- Avoir au 31 décembre 2023, **30 ans au plus** ;
- Être francophone : le Candidat ne doit pas nécessairement avoir la nationalité d'un pays francophone mais doit être en mesure de présenter son projet **en français**, à l'écrit (et à l'oral, s'il est sélectionné pour passer devant le jury) ;
- Avoir écrit en français au moins deux reportages et/ou enquêtes d'au moins 5 000 signes publiés dans la presse écrite et/ou sur Internet ;
- Exercer la profession de journaliste à titre indépendant ;
- Un projet déjà présenté à la bourse Journaliste de presse écrite et non retenu peut être représenté, à condition d'avoir évolué de manière significative et de comporter de nouveaux éléments ;
- Chaque Candidat ne peut présenter qu'un seul projet.

**Pour le dépôt en ligne du dossier de candidature, les candidats devront tout d'abord compléter en ligne un formulaire de candidature et signaler leur pleine et entière connaissance et acceptation du présent règlement, puis fournir les éléments suivants rédigés en français, sous forme d'un fichier informatique unique à joindre, de préférence au format PDF.**

**Le dossier de candidature ne doit être déposé sur le site que lorsque celui-ci est complet. Seul le premier dépôt sera pris en compte.**

**Merci de respecter l'ordre des parties indiqué dans le tableau ci-dessous.**

### **I. PRÉSENTATION DU CANDIDAT :**

1. Lettre de motivation du Candidat ;
2. Curriculum vitæ.

### **II. PRÉSENTATION DU PROJET DE GRAND REPORTAGE :**

1. Descriptif du projet de grand reportage (cinq pages maximum) détaillant le sujet, l'angle choisi et l'intention de l'auteur ;
2. Éléments de pré-enquête et d'organisation du grand reportage ;
3. Budget prévisionnel du projet de grand reportage financé par la bourse en cas d'obtention.

### **III. PRÉCÉDENTS TRAVAUX :**

Copies des reportages et/ou enquêtes publiés (lien et/ou capture d'écran si reportage sur internet).

**Ces documents doivent être lisibles et complets. Si le Candidat fournit un lien vers un article, celui-ci ne doit pas nécessiter d'être abonné au média.**

### **IV . AUTRES PIÈCES ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES :**

1. Fiche de participation signée ;
2. Charte du Lauréat signée ;
3. Photocopie d'une pièce d'identité (recto et verso si carte d'identité) ;
4. Attestation sur l'honneur d'exercice de la profession à titre indépendant.

---

## Article 6 – Obligations

Le Candidat s'engage en cas d'obtention de la bourse à faire figurer dans la publication du grand reportage réalisé, et à l'occasion de toute publicité relative à celui-ci, la mention « Lauréat de la Fondation Jean-Luc Lagardère », et à tenir la Fondation Jean- Luc Lagardère informée de l'évolution du projet présenté et des résultats obtenus, dans les conditions prévues par la Charte du Lauréat.

Plus généralement le Candidat, en cas d'obtention de la bourse, s'engage à se conformer à la Charte du Lauréat (voir document ci-joint).

---

## Article 7- Responsabilité

La Fondation Jean-Luc Lagardère se réserve expressément la faculté d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution de la bourse au titre du présent règlement, sans qu'aucun des Candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre.

---

## Article 8 - Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de cette bourse est téléchargeable gratuitement sur le site Internet de la Fondation Jean-Luc Lagardère : [www.fondation-jeanlucagardere.com](http://www.fondation-jeanlucagardere.com)

---

## Article 9 – Données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, fondé sur votre consentement, destiné à gérer les candidatures et les phases de sélection, à contacter les Candidats et assurer le suivi des Lauréats. Les destinataires des données sont la Fondation Jean-Luc Lagardère, les membres du jury et des comités de sélection, les prestataires techniques tels que l'hébergeur du site, la plateforme de stockage des fichiers et le prestataire de maintenance.

Les données recueillies sont conservées pendant une durée de trois ans, à compter de leur réception, augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation, à l'exception des données communiquées via le Formulaire de candidature conservées pour une durée de cinq ans dans le cadre du suivi de l'évolution des candidatures.

Les données concernant les Lauréats de la Fondation sont conservées pour une durée de dix ans, augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation, afin de pouvoir rester en contact avec les bénéficiaires des bourses et de s'assurer de l'avancement du projet pour lequel le Lauréat a reçu une aide financière de la part de la Fondation.

Vous disposez des droits de retirer votre consentement, d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité de vos données vers un prestataire tiers le cas échéant, ainsi que de la possibilité de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits auprès du responsable de traitement : Lagardère Ressources pour le compte de la Fondation Jean-Luc Lagardère ([fondjill@lagardere.fr](mailto:fondjill@lagardere.fr)). Vous pouvez par ailleurs contacter le délégué à la protection des données personnelles du groupe Lagardère à l'adresse [delegueprotectiondonnees@lagardere.fr](mailto:delegueprotectiondonnees@lagardere.fr). En cas de litige, vous disposez du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés.